



Fiche d'inscription – RENSEIGNEMENTS

Espace jeunes Plerguer

Année 2023- 2024

Nom du jeune : _____ Prénom : _____ Date de naissance : _____

Numéro de portable du jeune : / / / /

Adresse _____

Adresse de facturation (si différente du lieu de résidence) :

Relevez – vous : ➤ du régime général CAF ➤ du régime agricole MSA autres : _____

Adresse : _____

N° Allocataire : _____ Quotient familial : _____

Aides CAF pour les foyers concernés (joindre le document lors de l'inscription, pas de rétroactivité possible)

RESPONSABLES LÉGAUX	Père / Mère	Mère / Père
Nom - Prénom		
Date et Lieu de Naissance		
Téléphone du domicile		
Téléphone portable		
Adresse Email		
N° de sécurité sociale du parent qui couvre l'enfant		
Profession		
Employeur (Nom et Adresse Complète)		
En cas d'urgence, téléphone du travail		

	Conjoint (e) Mère	Conjoint (e) Père
Nom - Prénom		
Date et Lieu de Naissance		
Téléphone du domicile		
Téléphone portable		
Adresse Email		
Profession		
Employeur (Nom et Adresse Complète)		
En cas d'urgence, téléphone du travail		

Liste des adultes autorisés à venir chercher l'enfant :

<u>Nom, prénom</u>	<u>Numéro de téléphone</u>

AUCUN AUTRE ADULTE NE SERA AUTORISÉ A RÉCUPÉRER VOTRE ENFANT SANS AUTORISATION ÉCRITE DE VOTRE PART ET MUNI D'UNE PIÈCE D'IDENTITÉ.

Autorisation des parents :

Je soussigné (e), père, mère tuteur, _____

- Déclare avoir pris connaissance des modalités de fonctionnement de l'Espace Jeunes et du règlement.
- Autorise mon enfant à participer à toutes les activités de l'Espace Jeunes autorisées par la réglementation.
- Autorise l'équipe de direction à prendre toute mesure qu'elle jugerait utile au cas où mon enfant aurait besoin de soins urgents et médicalement constatés.
- Etablissement hospitalier souhaité, en cas d'urgence :

Nom : _____

Adresse : _____

Médecin traitant :

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : __/__/__/__/__

Autorise mon enfant à arriver seul et à repartir seul de l'Espace Jeunes : Oui Non

Fait à _____

Le _____

Signature :

précédée de la mention « lu et approuvé »



Espace jeunes de Plerguer

Année 2023 - 2024

AUTORISATION D'UTILISATION D'IMAGES

(Pour enfant mineur)

Je soussigné (e) _____

Domicilié (e) _____

Autorise par la présente, la commune de Plerguer, représentée par Mr le Maire de Plerguer Jean Luc Beaudoin, à photographier, filmer et enregistrer mon ou mes enfants :

Dans le cadre des activités de l'espace jeunes.

Cette autorisation est valable :

- Pour l'édition de documents de nature pédagogique (journaux internes, externes, brochures)
- Pour affichage en projection en public lors des manifestations organisées par la collectivité
- Pour la publication sur le site internet ou réseau social type Facebook
- Sans limitation de durée.

La légende accompagnant la reproduction ou la représentation de la ou les photographies ne devront pas porter atteinte à la réputation ou à la vie privée de mon ou mes enfants.

Fait à _____, le _____

Signature du responsable légal :

REGLEMENT INTERIEUR ESPACE JEUNES DE PLERGUER



Règlement en vigueur à compter du
1^{er} Septembre 2023

- bureau : 02.99.88.33.55
- Sandy COUDERT - Tél. : 06.27.35.80.08
- Mairie de Plerguer : Tél. : 02.99.58.91.27

I - FONCTION

L'Espace Jeunes, ouvert aux jeunes de Plerguer, âgés de 11 à 17 ans inclus, offre un accueil libre avec de nombreuses activités et sorties dans le cadre du « CONTRAT ENFANCE JEUNESSE » signé avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille et Vilaine et désormais rattaché par avenant au Contrat Enfance Jeunesse de Saint-Malo Agglomération.

Il propose :

- ☞ D'inscrire les jeunes, dans une pédagogie de projets liés à l'animation de la commune
- ☞ De transmettre des valeurs de citoyenneté et d'apprentissage, des valeurs démocratiques
- ☞ D'apporter des éléments d'autonomie et de responsabilisation

II - ACTIVITES ET SORTIES

Un planning des activités est mis à disposition des adhérents chaque mois.

Celui-ci peut subir des modifications en fonction notamment du nombre de participants ou des conditions météorologiques par exemple.

Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles et prioritairement pour les jeunes de Plerguer.

Pour les inscriptions à des projets spécifiques nécessitant un nombre de participants limités (mini-camps, soirées spécifiques, déplacements...) une période d'inscription privilégiée sera réservée aux jeunes de Plerguer prioritairement. Au terme de cette période, s'il reste des places disponibles, les inscriptions pourront être ouvertes aux jeunes de communes extérieures (et de Plerguer) jusqu'à épuisement des places disponibles, dans l'ordre chronologique des inscriptions.

Pour chaque projet, les responsables de l'Espace Jeunes communiqueront les dates des 2 périodes d'inscription.

Les adhérents peuvent fréquenter librement le local d'accueil mis à disposition. Ils ont la possibilité d'en partir à tout moment. Dès lors, et en dehors de l'enceinte des locaux, ils ne seront plus soumis à la responsabilité de l'encadrement sauf pendant les sorties et les sports extérieurs encadrés par les animateurs.

III - HORAIRES ET JOURS D'OUVERTURE

Mercredi	14 h à 17 h
Vendredi soir	17 h à 20 h
Vacances	Du Lundi au Vendredi (Fermeture le samedi)

La période et les heures d'ouverture sont portées par voie d'affichage à la connaissance du public. L'espace jeunes est fermé pendant les vacances de Noël et de 2 à 3 semaines pendant les vacances d'été.

La Municipalité se réserve le droit de modifier les horaires et le mode d'utilisation des locaux.

IV - ADHESION ET MODALITES FINANCIERES

1. Adhésion Annuelle

L'adhésion annuelle est de 10 €. Une fiche d'inscription et de renseignements médicaux est à remplir. Tous les adhérents doivent être titulaires d'une assurance responsabilité civile parentale.

L'accueil à l'Espace Jeunes est destiné prioritairement aux jeunes de Plerguer (et de Lillemer). Les jeunes des autres communes ne peuvent être accueillis que dans la limite des capacités d'accueil règlementaires.

2. Activités et sorties

Une autorisation parentale est à remplir pour chaque sortie.

Une somme forfaitaire pourra être demandée comme participation aux frais de certains ateliers et sorties.

3. Déjeuner

Selon les activités prévues des déjeuners pourront être proposés aux jeunes et aux animateurs.

4. Règlement

Concernant le règlement de l'adhésion ainsi que les activités payantes, une facture sera adressée à chaque fin de mois.

V - UTILISATION DES LOCAUX

1. Vie collective

Le local est un endroit d'échanges et de convivialité. Tout manque de respect envers l'équipe et les autres adhérents ou tout mauvais comportement entraînera l'annulation de l'adhésion. Toutes violences physiques ou même verbales sont également proscrites. Le non-respect du présent règlement pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive.

En tout état de cause, le montant de l'adhésion annuelle restera acquis à la commune.

2. Matériel

Il est interdit d'endommager les aménagements et les installations.

Les matériels ne doivent sous aucun prétexte sortir des salles.

La commune décline toute responsabilité pour le vol ou la détérioration de matériel extérieur apporté par les adhérents.

Les parents sont responsables pour les enfants mineurs de la perte ou la détérioration d'un matériel de l'Espace Jeunes et devront en assurer le remplacement ou le remboursement de la valeur d'achat.

3. Sécurité

Il est formellement interdit de :

- ☞ Séjourner dans l'établissement en dehors des heures d'ouverture.
- ☞ D'abandonner et de jeter des papiers et déchets ailleurs que dans les corbeilles.
- ☞ De courir et de sauter dans les locaux.
- ☞ De fumer.
- ☞ D'introduire des produits toxiques, illicites ou pharmaceutiques (*).
- ☞ D'introduire des animaux.
- ☞ De se munir de tout objet pouvant nuire à la sécurité : couteau, cutter, arme à feu, batte, mousqueton, tout objet contondant, pistolet à billes, pétards, allumettes, lames de rasoir...
- ☞ D'introduire de l'alcool dans les locaux

(*) En cas de traitement thérapeutique en cours de journée, une ordonnance devra obligatoirement être présentée aux animateurs de la structure.

Toute consigne qui sera donnée par un des membres de l'équipe d'animation, pour des raisons de sécurité, devra être immédiatement appliquée.

Exemple : exercices d'évacuation au feu, application du plan vigipirate, etc...

A Plerguer, le 13 juillet 2023

Le Maire,

Jean-Luc BEAUDOIN.



VI - ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Les parents ont pris connaissance et acceptent les dispositions du présent règlement intérieur.

Fait à le

Les Parents :



Annexe au REGLEMENT Intérieur Du CENTRE de LOISIRS et de l'ESPACE JEUNES

LES MINI CAMPS

MODALITES ADMINISTRATIVE D'INSCRIPTION / Mini camp (2 nuits)

L'inscription pour les séjours doit être retournée signée

Le dossier d'inscription validé pour l'année en cours à l'ALSH ou à l'espace jeunes accompagnée de la fiche sanitaire de liaison et du règlement intérieur doit être dûment signé.

Selon le séjour des documents divers (ex : test anti panique...) doivent être joints.

Les inscriptions ne seront prises en compte que si le dossier est complet

En cas d'absence de l'enfant pour convenance personnelle, le séjour ne sera ni remboursé, ni reporté sur d'autres périodes de vacances scolaires.

En cas d'absence pour maladie, la présentation d'un certificat médical permettra un remboursement des séjours concernés au prorata de l'absence.

Pour tout autre absence, la mairie se réserve la possibilité d'apprécier la justification d'un remboursement.

DEROULEMENT DU SEJOUR

Les séjours sont organisés par le service animation de la mairie de Plerguer ; ils ont pour objectifs :

- De favoriser le vivre ensemble
- De partir à la découverte de son territoire ou d'un autre environnement
- De s'initier à de nouvelles activités sportives
- De découvrir des loisirs différents.

Lors des séjours, une autonomie est encouragée et suivie de près par l'équipe d'encadrement qualifiée, attachée au bien-être et à la sécurité physique et morale de chacun.

Les enfants collaborent pleinement à la vie collective (confection des repas, vaisselle, rangement...) et aux décisions concernant le déroulement de la journée.

Les enfants participent activement à la réussite de leurs vacances.

REGLES DE VIE :

Les enfants sont responsables de leurs effets personnels.

Ils doivent respecter le matériel collectif mis à disposition et les règles de vies définies avec l'équipe d'animation.

Les parents sont financièrement responsables de toute détérioration matérielle et devront rembourser les dégradations causées.

Les parents seront avisés immédiatement, si leur enfant ne respecte pas les règles de sécurité, la vie de groupe et s'il fait preuve d'incivilité pendant le séjour.

Toute attitude incorrecte pourra entraîner le renvoi de l'enfant. Le retour de l'enfant sera assuré par les parents.

VETEMENTS :

Une liste constituant le trousseau des enfants est remise aux parents avant le séjour.

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable des dégâts, de la perte ou de l'échange de vêtements.

OBJETS PERSONNELS :

Tout objet jugé dangereux par l'organisateur est interdit. Il sera immédiatement confisqué et remis à la famille à l'issue du séjour.

TRANSPORT :

Un transport est organisé au départ et retour des séjours. Les modalités (horaires et lieux) sont précisées avant le séjour.

MALADIE – ACCIDENTS – URGENCE SANTE :

Les parents sont tenus de signaler les problèmes de santé de leur enfant par l'intermédiaire de la fiche sanitaire de liaison jointe au dossier d'inscription.

Les médicaments et les ordonnances doivent impérativement être remis au moment du départ à l'animateur responsable du suivi sanitaire durant le séjour. Les médicaments sont administrés par l'animateur référent sanitaire et uniquement sur présentation d'une ordonnance et d'une autorisation écrite des parents.

En cas de maladie survenant lors du séjour et si son état de santé le nécessite, l'enfant sera dans l'obligation d'interrompre son séjour.

En cas d'urgence ou d'accident, il est fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, Pompiers).

En cas d'accident, la direction est tenue d'informer immédiatement les parents.

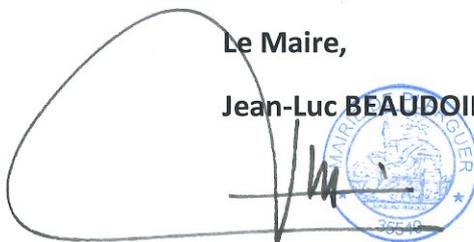
DROIT A L'IMAGE DURANT LE SEJOUR :

L'enfant peut être photographié ou filmé, sauf avis contraire des parents, (à notifier dans le dossier d'inscription ALSH ou espace jeunes).

Fait à Plerguer, le 21 juillet 2023

Le Maire,

Jean-Luc BEAUDOIN

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean-Luc Beaudoin', is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE PLERGUER' and a star, indicating it is an official seal of the Mayor of Plerguer.